

Nombre de membres : 34

N°2022-53

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 31

Pouvoirs : 4

Pour : 31

Votants : 31

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 03 novembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87310 GORRE sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 28 septembre deux mille vingt-deux.

Présents : Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilar, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, André Soury, Florent Vaudon.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Richard Simonneau délégation à Christophe Gérard, Christian Vignerie délégation à Jean Maynard, Pierre Hachin délégation à Jean-Pierre Pataud.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PATAUD

Objet : Immobilier d'entreprises : validation de la convention spécifique, et autorisation donnée à monsieur le Président de signer cette convention : société Le Domaine de Brie.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021-96 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire avait validé le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprises déposé par la société le Domaine de Brie.

Considérant cependant que par délibération n°2022-43 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a également validé l'avenant portant prolongation de la durée de validité des aides spécifiques versées au secteur de l'hôtellerie-restauration jusqu'au 31/12/2023

Considérant que cet avenant est visé dans la convention spécifique à intervenir avec la société le Domaine de Brie,

Il convient donc que le Conseil Communautaire délibère de nouveau quant à cette convention spécifique afin de prendre en compte cet avenant, sans que le dossier ne soit changé sur le fond. Il est donc bien précisé que le vote de ce dossier n'est que « technique ».

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention spécifique d'aide à l'immobilier d'entreprises à intervenir avec la société le Domaine de Brie, et selon le modèle joint en annexe,

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD